



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE IF PLANTS A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS L'ALLEE DE LA PETITE AFRIQUE LE 07 MAI 2021 AFIN D'EFFECTUER UNE LIVRAISON DE PLANTES A L'ETABLISSEMENT BATIK PLAGE ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET PORT DE PLAISANCE
LE 07 MAI 2021

N° : **210505** DATE D’AFFICHAGE : **04 MAI 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°3 du 25 octobre 2016 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,
Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 03 mai 2021, présentée par la société IF PLANTS, Mediterplants S.L, C/Pablo Iglesias, 63 – Planta 1a Puterta 14, 08302 MATARO BARCELONE, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion n'excédant pas 40 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer la livraison de plantes à l'établissement BATIK PLAGE à la Petite Afrique, le 07 mai 2021.

Vu la demande en date du 03 mai 2021, présentée par la société IF PLANTS susnommée, en vue d'occuper le 07 mai 2021, une partie du domaine public communal situé dans l'allée de la Petite Afrique afin d'effectuer la livraison de plantes à l'établissement BATIK PLAGE à la plage de la Petite Afrique.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La société IF PLANTS est autorisée à occuper, le 07 mai 2021, le domaine public communal, sise allée de la Petite Afrique.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 40 tonnes, agissant pour la société IF PLANTS, dans le cadre de la livraison de plantes à l'établissement BATIK PLAGE sur la plage de la Petite Afrique le 07 mai 2021, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le Port de Plaisance.

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 08 heures et 18 heures. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, avenue Franck Pilatte - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 04 MAI 2021

Le Maire,
Roger ROUX

